

Votre enfant a besoin de lunettes ou de verres de contact ?



Le programme d'aide financière **Mieux voir pour réussir** offre un remboursement de 250 \$ à la suite de l'achat de lunettes ou de verres de contact (lentilles) pour tout enfant de moins de 18 ans. Ce montant est fixe : il ne varie pas en fonction du coût de votre achat. Seuls les achats effectués depuis le 1^{er} septembre 2019 chez un opticien ou un optométriste au Québec sont admissibles. Le remboursement est accordé uniquement pour l'achat de lunettes ou de verres de contact prescrits par un professionnel et visant à corriger la vision.

Qui est admissible à ce programme?

Tout enfant est admissible au programme s'il respecte les conditions suivantes :

- Avoir moins de 18 ans à la date d'achat des lunettes ou des verres de contact
- Avoir une carte d'assurance maladie valide
- Avoir reçu une prescription de lunettes ou de verres de contact correcteurs lors d'un examen de la vue réalisé par un optométriste ou un ophtalmologiste autorisé

À noter : l'examen de la vue est couvert par l'assurance maladie pour les moins de 18 ans. Pour en savoir plus, consultez la page [Services optométriques](#).

Marche à suivre pour obtenir le remboursement

Pour obtenir le remboursement de 250 \$, vous devez remplir une demande en ligne :

<https://formulaires.ramq.gouv.qc.ca/lunettes>

Pour compléter votre demande, les informations suivantes sont nécessaires :

- Numéro d'assurance maladie ou d'assurance sociale de l'enfant
- Numéro d'assurance maladie ou d'assurance sociale du demandeur
- Code postal du demandeur
- Type d'achat (lunettes ou verres de contact)
- Coût de l'achat
- Date de l'achat
- Numéro de taxe de vente du Québec (TVQ) (apparaît habituellement sur votre facture)

Autres informations importantes

Seuls les achats, en ligne ou en magasin, effectués chez un opticien ou un optométriste depuis le 1^{er} septembre 2019 sont admissibles.

Date limite pour faire une demande

Vous devez transmettre votre demande dans les 12 mois suivant la date de l'achat.

Pièces justificatives

La RAMQ pourrait vous demander des pièces justificatives lors d'une vérification à la suite d'un remboursement. En cas de non-conformité, le montant du remboursement pourrait être récupéré. Ainsi, vous devez conserver pendant 5 ans :

- la facture des lunettes ou des verres de contact
- la prescription, si l'examen de la vue a été effectué à l'extérieur du Québec (la RAMQ détient déjà l'information pour les examens de la vue effectués au Québec)

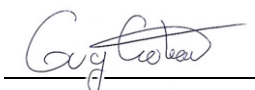
Fréquence de la demande

Vous devez attendre 2 ans avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande pour un même enfant. Ce délai est calculé à partir de la date d'achat qui a mené à un remboursement. Par exemple, si vous avez obtenu un remboursement pour des lunettes achetées le 15 janvier 2020, le prochain achat admissible pourra être fait à compter du 15 janvier 2022.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web suivant :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/Pages/lunettes-verres-enfants.aspx>

Vous avez des questions, n'hésitez pas à me joindre



Guy Croteau

Responsable Sécurité sociale SPEHR